



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU mardi 27 juillet 2010  
19 heures 00**

-----

AS/VC

N° 001072

Cession à la SCI « Les Blanchards » d'une parcelle de terrain cadastrée section AS n° 417 appartenant à la commune d'Apt

Le mardi 27 juillet 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) représenté par M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal) représenté par Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

**ABSENTS** : M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nomméE Secrétaire.

Cession à la SCI « Les Blanchards » d'une parcelle de terrain cadastrée section AS n° 417 appartenant à la commune d'Apt.

Il est rappelé au conseil que par délibération AS/CP n° 1006 du 16 février 2010 le conseil a approuvé la cession à la SCI « Les Blanchards » une portion de la parcelle cadastrée AS n° 351 pour une superficie de 160 m<sup>2</sup> au prix de 19 000 €

Le conseil est informé qu'après découpage de l'ancienne parcelle AS n° 351, la nouvelle parcelle AS n° 417 faisant l'objet de cette vente représenterait une superficie de 190m<sup>2</sup>.

Il est précisé au conseil que suite à l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral et le calcul de la contenance de la nouvelle parcelle, la SCI « Les Blanchards » a demandé au géomètre expert de réaliser un bornage contradictoire avec les riverains de cette parcelle. A cette occasion, le calcul de la superficie issue du bornage a donné 160m<sup>2</sup> ce qui correspond à la superficie de référence évoquée dans la délibération du 16 février 2010 susmentionnée.

Pour rappel le Géomètre Expert souligne que « seules les superficies obtenues suite à un bornage contradictoire des limites sont garanties toutes autres superficies ou contenances n'ont pas le même degré de précision. Aussi, la superficie à prendre en compte est 160m<sup>2</sup>. »

Il y a lieu de tenir compte de ce découpage **et du bornage contradictoire en découlant** aux fins de permettre au notaire de préparer l'acte de vente en bonne et due forme.

Vu, les articles 646 et 1134 du Code Civil.

Vu, la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par la loi du 15 décembre 1987 et du 28 juin 1994, instituant l'Ordre des géomètres experts.

Considérant que selon la jurisprudence (Cass civ 3 octobre 1972, Cass civ 26 novembre 1997), une fois signé par les parties ou établi judiciairement, le procès verbal de bornage fixe officiellement et définitivement les surfaces des propriétés et leurs limites : il vaut titre définitif.

Vu, le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L111-5-3 qui impose que « Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. »

Vu, l'avis formulé par le service des domaines n° 2009-003V0856 en date du 9 septembre 2009 a fixé la valeur de ce terrain entre 17 000 € et 19 000 €, soit entre 106 €/m<sup>2</sup> et 116 €/m<sup>2</sup>.

Vu, le courrier en date du 5 décembre 2009 par lequel M Frédéric NICOLAS a donné son accord de principe pour cet achat au prix annoncé de 19 000 €

Considérant, que l'acquéreur a sollicité l'instauration d'une servitude de passage comme ce fût le cas lors de la précédente vente survenue entre la Ville d'Apt et la SCI « Les Blanchards ».

## **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

PREND ACTE, des précisions qui lui ont été apportées,

DECIDE, de céder à la SCI « Les Blanchards » la parcelle cadastrée AS n° 417 issue du découpage de la parcelle AS n° 351 au prix de 19 000 €

DIT, que les frais annexes liés à cette vente, y compris la division parcellaire **et le bornage contradictoire**, seront à la charge de l'acquéreur.

DIT, que la recette correspondante sera inscrite au budget 2010.

DIT, qu'afin de permettre à l'acquéreur d'accéder à l'immeuble vendu, le vendeur constituera à son profit une servitude de passage à pied sur l'escalier existant côté ouest pour constituer un accès.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires en vue de l'application de la présente.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**